

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 22 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

Conseillers présents suivant l'ordre du tableau :	<ul style="list-style-type: none"> – CULMET Thierry, maire – GERARD Marie-Thérèse, 1^{ère} adjointe – RIEHL Franck, 2^{ème} adjoint – BESNARD Jean-Luc 3^{ème} adjoint – ARNAUD Nathalie – KEMPER Jean-Michel – HALBEHER Martine 	<ul style="list-style-type: none"> – GRANDIDIER Alain – DUQUENET Colette – AUBERTIN Marc – FRAPPART Lionel – PELLISSIER Brigitte – BARDOT Sylviane – ETIENNE Delphine 	Conseillers en exercice :	15
Pouvoir :	– DUPRE Steven à AUBERTIN Marc		Présents :	14
Secrétaire :	– PELLISSIER Brigitte		Pouvoirs :	1
			Ouverture :	9h
			Clôture :	10h30
			Convocation :	17/05/21

1) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE GESTION PISCICOLE DU PLAN D'EAU

Vu les engagements et propositions donnés par l'AAPPMA du Roseau de la Haute-Vezouze par l'AAPMA du Roseau de la Haute-Vezouze lors de la réunion avec la municipalité du 14 mai 2021, monsieur le maire propose de reconduire la convention dans les termes suivants :

Article 1. Le droit de pêche et la gestion piscicole du plan d'eau sont confiés à titre gratuit à l'AAPPMA du Roseau de la Haute-Vezouze pour une période de 6 ans, avec un préavis d'un mois en cas de dénonciation de la convention ;

Article 2. Les mesures de sauvegarde et de sécurité seront effectuées par la société de pêche conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005, annexé à la présente convention, avec une pénalité de 500 € par an en cas de non-respect ;

Article 3. Le fauchage des bords de l'étang sera réalisé par les services municipaux ; les berges ne seront pas fauchées sur une largeur de 1,50 mètre.

Article 4. Une journée d'information ou une action en rapport avec les milieux aquatiques sera organisée deux fois par an par la société de pêche au profit des habitants, lors du 15 août et des journées du patrimoine.

Article 5. L'accès aux bords de l'étang et des cours d'eau (rivière, canal de l'usine, ruisseau Spire) est libre pour les non-adhérents à l'association, sauf décision exceptionnelle de la commune ;

Article 6. Une vidange décennale de l'étang sera effectuée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la reconduction de la convention de mise à disposition et de gestion piscicole du plan d'eau, entre la commune de Val-et-Châtillon et l'AAPPMA du Roseau de la Haute-Vezouze, pour une période de 6 ans.

2) SOUMISSION ET DISTRACTION DE PARCELLES AU RÉGIME FORESTIER

Monsieur le maire rappelle d'une part le projet en cours de reboisement de l'ancien stade de foot (parcelle cadastrale AE 95), et d'autre part celui de vendre un terrain d'environ 110m² faisant partie de la parcelle forestière 21. Cette vente nécessitant une compensation forestière, il est proposé, en accord avec l'O.N.F., de compenser par la soumission au régime forestier de la parcelle AE95.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la demande de distraction du régime forestier d'un terrain d'une surface d'environ 110m², dont la contenance exacte sera déterminée suivant les plans du géomètre, de la parcelle cadastrale C 59 (parcelle forestière n°21) dans le prolongement de la parcelle cadastrale AE 95 ;
- en compensation : la demande de soumission au régime forestier de la parcelle cadastre B450 d'une surface de 9560 m² (ancien stade en bordure de la parcelle forestière 38) ;
- accepte de reverser la taxe à l'hectare et frais de garderie sur les recettes ;
- charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

3) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Vu la précédente délibération approuvant la distraction du régime forestier du terrain en question,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la vente à monsieur Jean-Luc CARO d'un terrain d'environ 110m² à délimiter au sein de la parcelle cadastrale C 59, dans le prolongement de la parcelle cadastrale AE 95 ;
- fixe le prix de vente à 30 € l'are ;
- décide que les frais de géomètre seront entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- décide que les frais à régler au service de la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, frais d'envoi) ;
- autorise madame la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer l'acte administratif ;
- autorise monsieur le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier les acte administratif.

4) INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la délibération du 4 octobre 2019 approuvant le lancement de la procédure

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 2 mars 2020

Vu l'arrêté du Maire du 15 octobre 2020 constatant la vacance des terrains;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté du Maire susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des terrains suivants ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les terrains sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces terrains peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Parcelle	Superficie en m ²	Adresse	Dernier propriétaire <i>enregistré</i> :
AD 128	320	Landry	Marie BLAISE née PETERLE
AD 55	435	Basse du Porcher	Marie BLAISE née PETERLE
AD 60	450	Basse du Porcher	Marie BLAISE née PETERLE
AD 71	960	Basse du Porcher	Marie BLAISE née PETERLE
AD 72	560	Basse du Porcher	Marie BLAISE née PETERLE
AD 97	280	Basse du Porcher	Marie BLAISE née PETERLE
AD 216	1085	La Molière	Marthe FONNET
AD 219	330	La Molière	Marthe FONNET
D 48	1330	Sous le chemin de la Bouhaie	Marthe FONNET
B 234	940	Les Baulottes...	Victor MONGEL Humbert LOTTE
B 168	1090	Fosses la Meix	Marguerite BLAISON
AB 101	150	Beau Soleil	Marguerite BLAISON
A 49	240	Cheneau sur la rivière	Joseph BREGLER
AB 260	785	3 route de Cirey	Joseph BREGLER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes: terrains non entretenus depuis de nombreuses années, terrains abandonnés.
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- fixe la valeur vénale à 30 € l'are (plus value à déterminer si bois de valeur)
- charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces terrains et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

5) CAMPAGNE DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS

Pour faire face à la prolifération des chats errants et aux problèmes qui en résultent, monsieur le Maire propose, après consultation de plusieurs structures, d'établir avec la Fondation CLARA (du Groupe SACPA – CHENIL SERVICE) une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres .

Cette opération consiste à procéder à la capture des chats errants pour les identifier au nom de la commune, les stériliser, puis les relâcher. La fondation Clara effectue également un test sérologique pour rechercher une éventuelle infection par le virus leucémogène et/ou par le virus de l'immunodéficience féline qui peut contaminer d'autres chats (appelé « sida du chat »). En cas de séropositivité, il est peut alors être nécessaire de décider d'euthanasier l'animal.

Les tarifs sont:

Actes	Tarif TTC
Test Felv - Fiv	20,00 €
Castration du chat + Identification	61,80 €
Castration du chat + identification	119,40 €
Test + euthanasie	44,00 €
Transport (par déplacement)	36,00 €

La commune informera la population sur les raisons motivant cette opération, ainsi que sur les modalités de prise en charge des animaux, en précisant les lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de confier la mise en œuvre de la campagne de stérilisation des chats errants à la Fondation CLARA et autorise monsieur le Maire à conclure une convention de partenariat avec ladite fondation.

6) CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime des conseillers municipaux.

Suite à la réalisation d'un stage non rémunéré d'immersion en milieu professionnel effectué par monsieur Gilbert Poussin, Pôle Emploi a présenté la possibilité de conclure un contrat aidé d'une durée de 6 à 12 mois, pris en charge à hauteur de 80%, jusqu'à 30h par semaine.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : agent d'entretien polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC.
- Période d'essai : 1 mois

Autorise le Maire à établir et signer tous documents relatifs à cette affaire.

7) REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ POUR LA PÉRIODE 2021-2027

Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime des conseillers municipaux.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

Précise que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Avenir de la JS VAL** : le club de football de Val-et-Châtillon va fermer pour mutualiser avec le de Cirey-sur-Vezouze. Il sera donc confirmé aux acquéreurs de l'école qu'ils peuvent établir leur projet sans prévoir une mise à disposition des vestiaires.
- **Fête du 15 août et journées du patrimoine** : il est compliqué de s'engager maintenant vu le contexte sanitaire.
- **Mutation de Landry Poitier** : elle sera effective le 28 juin 2021. Annonce parue sur le site territorial, le bon coin et l'Est Républicain pour le remplacement. Une cagnotte de départ est ouverte.
- **L'immeuble 45 Grande rue (« Erevos »)** a été vendu le lundi 17 mai 2021. L'acquéreur projette d'en faire une résidence secondaire dans un délai d'un an.
- Forêt communale :
 - **ancien stade** : suite à l'ensemencement de robiniers, l'enclos sera installé le 25 mai par l'entreprise Dieudonné pour un montant de 3772,7 € HT
 - **Chemin d'Achiffet** : Petitmont a fait nettoyer les accotements par une entreprise, la convention de mise à disposition du personnel est abandonnée.
 - **Chemin du Baron** : le groupement forestier de Châtillon procédera à son dégagement à l'automne.
- **Les travaux** suivants seront réalisés par l'entreprise Barassi de Cirey :
 - Aménagement du terrain de boules : 2950 € HT
 - Renforcement d'une berge de rivière par enrochement pour 3100 € HT (suite aux fortes pluies de ces derniers mois, une partie de la berge du ruisseau est partie sur une dizaine de mètres. Laisant apparaître nos conduites basse pression d'alimentation des fontaines communales qui longent le ruisseau, avec le risque qu'elles soient détériorées. Une déclaration a été faite à la police de l'eau).

- Mise en conformité de l'assainissement de l'ex-école Gratien Lorrain pour 5692 € HT. La déconnexion de la fosse a été effectuée par les employés municipaux.
- Aménagement du chemin forestier près du camp indien pour 3700 € HT :
- **DETR 2021** : ne peut être sollicitée que pour une route, celle de l'ancien stade a été choisie.
- **route Départementale** : l'entreprise Colas effectuera à compter du 28 juin, pour le compte du Département, la réfection d'une moitié de la Grande rue entre la rue Morval et la mairie. Il est possible de profiter de la présence de l'entreprise pour refaire à un prix avantageux la partie en mauvais état de la rue de Père Umbricht (devis Colas 12 806,90 € HT, montant négociable)
- **Balayage des rues** : offre de l'entreprise Vivalor : 440 € HT demi-journée, 750 € la journée + 148 € du déplacement. La balayeuse de Cirey est actuellement hors service.
- L'**ancien abri de bus** de l'église a été partiellement démoli pour être transformé en massif fleuri.
- Les **grilles de l'église** sont en train d'être repeintes par les employés.
- des panneaux de signalisation vont être installés à l'étang et dans le parc : feux et barbecues interdits, tenir les chiens et laisse, véhicules motorisés interdits, baignade interdite.
- **Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021** : un point est fait sur l'organisation, 35 personnes sont mobilisées.
- **Aire de camping-cars** : une demande a été envoyée à la communauté de communes pour mieux indiquer l'entrée
- **Demande de surpresseur d'eau** : le problème de manque de pression en hauteur du village sera revu lors de l'étude du Schéma Directeur d'Eau Potable.
- **Demande pour évacuer des encombrants** à la déchetterie de Barbas : la commune ne propose pas de service.
- **Chantier Argent de Poche** : l'opération est reconduite les 4, 5 et 6 août 2021. Franck Riehl organisera le chantier.
- **Fleurissement** : 12 jardinières supplémentaires ont été commandées. Elles seront installées sur les fontaines la semaine prochaine. Il est signalé qu'il y a une fuite sur le haut de la fontaine de la ville.
- **Ordures ménagères** : les lettres demandant aux habitants de ne pas laisser les bacs et les sacs sortis durant la semaine sont efficaces.
- **Géolocalisation des tombes des Morts pour la France** : une réunion va être prochainement organisée avec le Souvenir Français pour finaliser l'opération.
- **Subventions** : toutes les associations ont envoyé des remerciements.
- Les restants de laine peuvent être apportés à Lionel Frappart pour le 3H santé.
- Il est signalé qu'une barrière du pont entre les deux cascades tient mal (en bout de la rue de Petitmont).
- réunion de la commission des impôts directs le 28 juin à 18h
- autres réunions à prévoir :
 - avec les associations en juillet,
 - de la commission des travaux et de la commission des finances dès réception des notifications de subventions.

Ainsi délibéré et signé après lecture,
 Pour extrait conforme,
 Monsieur le Maire,



Thierry CULMET